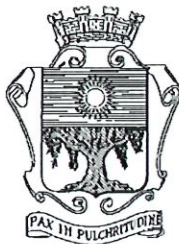


AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_09-DE
Reçu le 08/10/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – FINANCES – 25ème RENCONTRE DES BEAULIEU DE FRANCE –
ASSEMBLEE GENERALE DE L'ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE ET DE
TOUS PAYS A BEAULIEU DANS L'INDRE LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2025 –
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,
D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2025
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 24 septembre 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_09-DE
Reçu le 08/10/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

IX – FINANCES – 25^{ème} RENCONTRE DES BEAULIEU DE FRANCE –
ASSEMBLEE GENERALE DE L'ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE ET DE
TOUS PAYS A BEAULIEU DANS L'INDRE LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2025 –
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,
D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale du 10 novembre 2010 afférant au mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que Madame François SANCHINI, Adjointe au Maire, Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire et Monsieur André RIOLI, conseiller municipal délégué, ont représenté la commune lors de cette assemblée,

Considérant que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, il appartient au conseil municipal de donner un mandat spécial aux élus concernés,

Considérant qu'il est rappelé que par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Considérant qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée »,

Considérant qu'il convient, compte tenu des contraintes particulières liées à ce déplacement, de prendre en charges les frais réels (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE mandat spécial à Madame François SANCHINI, Adjointe au Maire, Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire et Monsieur André RIOLI, conseiller municipal délégué, comme représentant de la commune de Beaulieu-sur-Mer lors de la 25^{ème} rencontre des Beaulieu de France, qui s'est déroulée les 13 et 14 septembre 2025 à Beaulieu dans l'Indre,

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_09-DE
Reçu le 08/10/2025



- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles et justifiées liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2025, chapitre 65, article 6532,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_09-DE
Reçu le 08/10/2025

